

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

-Cette convention s'applique à la sono HK mobile et les projecteur de l'association Lez'art Ménestrel-

Entre d'une part :

L'association Lez'Art Menestrel représentée par son président : Lucie Gerbet

Et d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Objet

ARTICLE 1

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt du système HK appartenant à l'association Lez'Art Menestrel.

Matériel prêté

ARTICLE 2

L'association Lez'Art Menestrel met à la disposition de l'emprunteur, un système HK, propriété de l'association, tel que décrit sur la fiche de prêt **jointe** et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

Modalités d'emprunt

ARTICLE 3

La réservation d'un matériel est réalisée par mail à studioantenne@gmail.com et établie sur le planning se situant au café de la mairie. Une réservation n'est pas contractuelle et ne peut être garantie.

ARTICLE 4

A chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt de matériel datée et signée,
- les tarifs :

location pour une soirée : 20€

caution : 100€

- la fiche de prêt rempli avec le responsable

ARTICLE 5

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et heures d'emprunt et de remise, le lieu d'emprunt et de remise.

ARTICLE 6

Le transport est à la charge de l'emprunteur.

Conditions d'utilisation

ARTICLE 7

Un groupe membre de l'association LZM peut emprunter le système HK, qu'il soit amateur ou professionnel, à condition que ce système ne serve qu'aux membres de l'association Lez'Art Menestrel. C'est-à-dire qu'il ne peut en aucun cas servir pour d'autres groupes lors d'une prestation.

Responsabilités

ARTICLE 9

L'association Lez' Art Menestrel ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

ARTICLE 10

L'association Lez' Art Menestrel se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état à l'association Lez' Art Menestrel qui procédera à sa réparation.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'association et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur historique d'achat (valeur toutes taxes comprises).

ARTICLE 11

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à l'association Lez' Art Menestrel. Le dysfonctionnement est précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait à Saint Hilaire de Riez , le

Association Lez' Art Menestrel
Représentée par sa présidente Lucie Gerbet

Groupe de musique :
Représenté par :